



Fédération Vo Co Truyen Vietnam de France

Siège social : 106, Boulevard de la Résistance

93460 Gournay-sur-Marne

<http://www.vocotruyen-france.fr>

Identification R.N.A. : W751204240

SIRET: 888 489 721 00017

Paris, le 17 mai 2026

À l'attention des Présidentes, et Présidents de club

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous êtes convoqué(e) en **ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE** le :

Dimanche 28 Juin 2026 de 13h45 à 16h

Par Visio Conférence (le lien et les identifiant vous seront communiqués ultérieurement), depuis votre navigateur internet ou par l'application ZOOM. Veuillez faire un essai auparavant en cliquant sur le lien.

Les votes auront lieu de manière dématérialisé et seront possible depuis un ordinateur, un téléphone ou une tablette. La procédure explicative est jointe à cette convocation, et les instructions de vote vous seront communiquées en direct lors de l'assemblée générale.

Pour voter : Vous recevrez un premier mail avec un code de vote, et ensuite un deuxième mail avec un mot de passe. Il faudra rentrer successivement votre code de vote, puis votre mot de passe lorsqu'il sera demandé.

Chaque club aura comme identifiant le mail du Président vérifié au préalable.

Les droits de vote acquis sont figés au 2 janvier 2026. Seul les clubs affiliés cette saison ont droit de vote.

L'Assemblée Générale de notre Fédération est un moment important qui permet à chaque président de club de témoigner, par son vote et par sa participation, son intérêt pour notre Fédération, et d'exprimer par là son opinion sur nos actions et nos résultats.



Fédération Vo Co Truyen Vietnam de France

Siège social : 106, Boulevard de la Résistance

93460 Gournay-sur-Marne

<http://www.vocotruyen-france.fr>

Identification R.N.A. : W751204240

SIRET: 888 489 721 00017

ORDRE DU JOUR :

Résolutions :

- 1. Retour sur la démission du Président ;**
- 2. Retour sur l'Assemblée Générale par correspondance ;**
- 3. Présentation des nouveaux membres du Comité Directeur ;**
- 4. Le Comité Directeur propose un(e) nouveau(elle) Président(e) ;**
- 5. Election du (de la) Président(e) par l'Assemblée Générale ;**
- 6. Questions libres.**

Un vote sur un sujet particulier peut être décidé suivant le cas.

A la suite de quoi les clubs peuvent rester s'ils veulent assister au Comité directeur qui suit directement l'Assemblée Générale, ou bien quitter la Visio Conférence.

Nous comptons sur votre présence, et nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments distingués.

M. Denis CARVALHEIRO et Mme Nancie BALDUENA
Présidence par intérim



Fédération Vo Co Truyen Vietnam de France

Siège social : 106, Boulevard de la Résistance

93460 Gournay-sur-Marne

<http://www.vocotruyen-france.fr>

Identification R.N.A. : W751204240

SIRET: 888 489 721 00017

TITRE III : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Statuts)

Article 11 : Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale

I. L'Assemblée Générale se compose des représentants des associations affiliées à la Fédération à jour de leurs cotisations, des membres du Comité d'honneur et du Conseil des Maîtres. Les membres du comité directeur fédéral assistent à l'Assemblée Générale. Les représentants des associations affiliées doivent être licenciés. Ils sont désignés par chaque association pour ce qui la concerne. Les représentants des associations disposent d'un nombre de voix selon les règles suivantes :

- moins de 20 licenciés : une voix délibérative
- de 20 à 50 licenciés : deux voix délibératives
- de 51 à 500 licenciés : une voix délibérative supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50
- de 501 à 1000 licenciés : une voix délibérative supplémentaire pour 100 licenciés ou fraction de 100
- Au-delà de 1000 licenciés : une voix délibérative supplémentaire par 500 licenciés ou fraction de 500

La délivrance de pouvoir est autorisée.

- Une association peut se faire représenter par une autre association présente à l'assemblée grâce à un " bon pour pouvoir " édité par la Fédération et signé par la présidente ou le président du bureau de l'association représenté.
- Les pouvoirs ne sont pas transmissibles.
- Les modalités sont précisées par le règlement intérieur.

Article 19 : Rôle du Président Fédéral

En cas de vacance du poste de président pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau fédéral élu au scrutin secret par le comité directeur fédéral.

Dès sa première réunion suivant sa vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur fédéral, l'Assemblée Générale élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 17 des présents statuts.

REGLEMENT INTERIEUR

6-ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 15 : L'assemblée générale de la Fédération est constituée par les représentants des membres actifs à jour de leurs cotisations. Ces délégués à l'assemblée générale doivent être licenciés à la Fédération. Le représentant de chaque association dispose d'un nombre de voix selon les règles suivantes :

- moins de 20 licenciés : une voix délibérative ;
- de 20 à 50 : deux voix délibératives ;
- de 51 à 500 licenciés : une voix délibérative supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50 ;
- de 501 à 1000 licenciés : une voix délibérative supplémentaire pour 100 licenciés ou fraction de 100 ;
- Au-delà de 1000 licenciés : une voix délibérative supplémentaire par 500 licenciés ou fraction de 500 ;

Le décompte des licences pour déterminer le nombre de voix est fait au 31 août de la saison sportive précédente pour les associations déjà affiliées, ou dans les deux semaines avant l'assemblée générale pour les associations nouvellement affiliées.

Article 16 : En cas d'empêchement, une association peut se faire représenter par le représentant d'une autre association présent à l'assemblée. Les représentants doivent présenter un " bon pour pouvoir " signé par le président de l'association représentée.

Ce bon dont un modèle d'imprimé vierge est adressé par la Fédération lors de la convocation des groupements à l'assemblée générale, doit être présenté et comptabilisé au début de l'assemblée générale. Les pouvoirs en blanc ne sont pas admis : ils ne sont attribués à aucune des associations présentes, mais l'association auteure du pouvoir est noté présent. Les pouvoirs ne sont pas transmissibles ; si l'association à laquelle le pouvoir A est transmis donne elle-même le pouvoir à une troisième association, le pouvoir A ne peut pas être utilisé par cette troisième association mais l'association A sera noté présente.

Article 17 : Tout votant peut être porteur de plusieurs mandats dans la limite que celui-ci ne pourra détenir à lui seul plus de 15 % du nombre total des voix de la Fédération. Un votant sans mandat ne pourra détenir à lui seul plus de 15 % du nombre total des voix de la Fédération.



Fédération Vo Co Truyen Vietnam de France

Siège social : 106, Boulevard de la Résistance

93460 Gournay-sur-Marne

<http://www.vocotruyen-france.fr>

Identification R.N.A. : W751204240

SIRET: 888 489 721 00017

Si un votant porteur de plus de 15% du nombre total des voix de la Fédération, son nombre de voix sera ramené à 15% du nombre total des voix de la Fédération.

Article 18 : Les dates et le lieu de l'assemblée générale ainsi que son ordre du jour, sont arrêtés par le comité directeur fédéral ou son Bureau. La convocation aux associations doit être adressée au moins deux semaines avant la date prévue. Sans préjudice des dispositions de l'article 11 des statuts, sont également portées à l'ordre du jour de cette assemblée, les propositions ou questions adressées au comité directeur une semaine avant la réunion, par tout membre actif affilié ou pratiquant licencié à la Fédération, avec avis du comité régional et admises par le comité directeur fédéral.

7- Assemblée générale électorale

Article 26 : L'assemblée générale électorale doit être annoncée 6 semaines avant la date prévue.